



LE DÉPARTEMENT

Vivre son âge

CONTACTS UTILES
04 83 95 30 00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR
SERVICE APA À DOMICILE
SERVICE SOCIAL D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE

. Draguignan :
04 83 95 28 90 / 28 76
. Toulon :
04 83 95 79 51
ou 04 83 95 15 16 / 15 46

RENSEIGNEMENTS

auprès des CCAS
et des Centres Locaux
d'Information et de Coordination
Gérontologique
*(liste téléchargeable sur le site
du Conseil départemental du Var : var.fr)*

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

Vivre son âge

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



Permettre aux seniors de bien vieillir est une priorité du Conseil départemental. L'allocation personnalisée d'Autonomie (APA) favorise le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes.

Qu'est-ce que l'Allocation

Personnalisée d'Autonomie ?

L'APA est une allocation destinée à financer un plan d'aide personnalisé. Attribuée par le Conseil départemental, elle couvre les dépenses liées à la vie quotidienne des personnes âgées en perte d'autonomie.

→ Dans le cadre d'un maintien à domicile :

L'APA permet de financer les heures d'intervenants à domicile, les frais de matériel à usage unique, la télé-alarme ainsi que les frais d'accueil de jour et d'hébergement temporaire dans des établissements et services (*liste des établissements téléchargeable sur le site du Conseil départemental du Var : var.fr*)

→ Dans le cadre d'un placement en établissement :

L'APA contribue au règlement du prix de journée dépendance.

Qui peut bénéficier de l'APA ?

Toute personne âgée de 60 ans et plus rencontrant des difficultés pour effectuer les actes de la vie quotidienne ou nécessitant une surveillance régulière. Cette personne doit justifier d'une résidence stable et régulière en France.

Comment faire une demande d'APA ?

Vous pouvez retirer le dossier de demande d'APA auprès du CCAS de votre résidence ou le télécharger sur le site du Conseil départemental du Var (var.fr). Vous devez le déposer dans le CCAS de votre résidence, complété des pièces justificatives suivantes :

- . un justificatif d'identité,
- . la photocopie de votre dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties,
- . un relevé d'identité bancaire.
- . la photocopie de votre dernier avis d'imposition ou de non imposition à l'impôt sur le revenu,

À NOTER

Une participation financière est fixée en fonction de vos ressources et du montant du plan d'aide selon le barème national. Tout changement de situation doit être signalé au Conseil départemental : déménagement, modification des ressources, hospitalisation...

À NOTER

Seule la personne âgée ou son représentant légal peut établir une demande d'APA.

À NOTER

La grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso-Ressources) permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie.

À NOTER

Des travailleurs sociaux peuvent vous aider à mettre en place votre plan d'aide. Vous devez conserver un exemplaire du plan d'aide proposé.

À NOTER

L'utilisation des plans d'aide est contrôlée par le Conseil départemental. Par ailleurs, si l'APA vous a été refusée, vous pouvez vous adresser à d'autres organismes tels que votre caisse de retraite principale ou votre CCAS.

L'instruction de votre dossier de demande d'APA

Dès réception de votre dossier complet, une équipe médico-sociale (un enquêteur et un médecin) du Conseil départemental se rendra à votre domicile.

Elle évaluera votre niveau de dépendance (GIR) et élaborera un plan d'aide personnalisé. Il existe 6 échelons de dépendance. Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'APA.

La mise en œuvre du plan d'aide personnalisé

Le plan personnalisé prévoit les différents services et aides nécessaires au maintien à domicile de la personne âgée. Il vous appartient de rechercher le service d'aide à domicile ou le personnel qui interviendra chez vous.

Ce plan d'aide doit être retourné dans les 10 jours complété de votre acceptation ou de votre refus à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Var - service de l'APA à domicile 412 rue Jean Aicard - 83015 Draguignan Cedex

Comment choisir votre prestataire ?

Trois possibilités s'offrent à vous :

→ Le service d'aide à domicile autorisé :

Les intervenants sont salariés par le service d'aide à domicile qui assure toutes les obligations et les responsabilités d'un employeur. Le versement de l'APA se fait directement auprès de ce service.

→ utiliser le mode gré à gré ou faire appel à un mandataire :

Vous êtes alors l'employeur de l'aide à domicile et devez assurer vous-même les déclarations auprès des services de l'URSSAF ou du Centre National du Chèque Emploi Service Universel (si vous utilisez le CESU). Dans ces deux cas, l'APA est versée sur votre compte bancaire.

Le rôle des aidants

L'importance du rôle des aidants (entourage familial) n'est plus à démontrer. Afin de les soutenir, le Conseil départemental du Var s'engage dans de nombreuses initiatives sur le département : espace d'accueil et de répit, groupes de paroles, formations.